

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
 ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH



Mairie de HUNDSBACH  
 18, rue Principale  
 68130 HUNDSBACH

Tél. : 03 89 07 81 95  
 Fax : 03 89 07 80 70

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUNDSBACH  
 DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 7

Sous la présidence de M. RUFİ Philippe, Maire,

Étaient présents : (6)

Mesdames et Messieurs, BAUMLIN Thomas, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, LONSKI Etienne, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, EHENY Lionel, GRAHN Sabine, PELLOUX Sylvie, RUEFF Martin,

Était excusée sans représentation : (1)

Madame LANG Annick,

Était excusé avec représentation : (1)

Monsieur SIMON Pascal qui a donné procuration à Monsieur RUEFF Martin,

Étaient non excusés : (2)

Madame COLIN Marie, Monsieur SCHWEITZER Didier.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023

Administration générale, finances

3. Etat des dépenses
4. Validation devis aménagements routiers
5. Achats pour la chapelle
6. Achat matériel sapeurs-pompiers
7. Réparation fenêtre logement
8. Chasse
9. Commission de contrôle des listes électorales

Vie associative

10. Colis aînés
11. Halloween

Urbanisme

12. Dossiers déposés

Environnement, énergie

13. Rapport d'activité 2022 de Territoire d'Énergie Alsace
14. Territoire d'Énergie Alsace – modification du périmètre (adhésion de communes)

Communications diverses

15. Plan communal de sauvegarde
16. Réserve communale
17. Divers
18. Plaques cimetière

### 1. Désignation du secrétaire de séance

M. Lionel Ehny est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Mme MEYER Martine, secrétaire de mairie.

### 2. Approbation du PV de la séance précédente

Le compte-rendu n'a pas pu être envoyé aux conseillers. Ce dernier sera approuvé lors de la prochaine séance.

### 3. Etat des dépenses

Monsieur le Maire présente l'état des dépenses à l'assemblée.  
Les conseillers font une remarque sur la facture des Ets « Du jardin au Panier » en faisant remarquer un prix élevé du terreau.

### 4. Validation des aménagements routiers

Lors de la séance du 11 septembre 2023, les conseillers municipaux ont décidé les mises en place suivantes :

- Coussins berlinois : rue de Willer.
- Une priorité à droite rue du Panorama.
- Remise en place des chicanes.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis correspondant à ces aménagements.

Les conseillers municipaux, l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent le devis des Ets INOTECHNA Alsace pour la somme de 7 603,20 € HT
- Autorisent le Maire à signer le bon de commande et effectuer le mandat administratif correspondant. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 2151 de l'opération 12.

Contrôle de légalité :	02/11/2023	Publication :	02/11/2023
N° délibération :	2023 DCM 10 09 - 01	Nomenclature ACTES	1.1.2

### 5. Achats pour la chapelle

Lors d'une séance de travail pour les aménagements de la chapelle, le 19 septembre dernier, les conseillers municipaux ont décidé d'investir dans un brûloir pour veilleuses avec tronc intégré.

Monsieur le Maire présente les devis correspondants.

Les conseillers municipaux, l'unanimité des membres présents et représentés acceptent :

- le devis des Ets ELIDIA pour le brûloir pour la somme de 382,00 € HT, frais de port en sus.

- le devis des Ets ELIDIA pour les veilles votives rouges pour la somme de 85,00 € HT, frais de port en sus.
- autorisent le Maire à effectuer le mandat administratif correspondant. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif à l'article 2181 de l'opération 17 par décision modificative 01/2023.

Contrôle de légalité :	02/11/2023	Publication :	02/11/2023
N° délibération :	2023 DCM 10 09 - 02	Nomenclature ACTES	1.1.4

## 6. Achat de matériel sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande du lieutenant Thomas PRINZ, chef de corps des sapeurs-pompiers de Hausgauen-Hundsbad, pour l'achat de petit outillage, soit 2 tronçonneuses et un souffleur.

Plusieurs devis sont présentés. Monsieur le Maire souligne qu'une demande de participation à hauteur de 50% de la dépense a été demandée et acceptée par la commune de Hausgauen.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de donner son accord pour l'achat du matériel suivant :

- 2 tronçonneuses et 1 souffleur auprès d'Espace Emeraude à Jettingen pour 1 048,00 € HT
- Monsieur le Maire est autorisé à signer le bon de commande et tout acte à intervenir. Le matériel sera commandé par la commune de Hundsbad. La participation de la commune de Hausgauen sera demandée après réception des factures et justifiée par un décompte financier.

Le montant total de ces investissements est inscrit au budget primitif 2023 à l'article 2156.

Contrôle de légalité :	02/11/2023	Publication :	02/11/2023
N° délibération :	2023 DCM 10 09 - 03	Nomenclature ACTES	1.1.4

## 7. Réparation fenêtre du logement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une fenêtre présente un dysfonctionnement au logement situé au-dessus de l'école.

Monsieur le Maire présente un devis des Ets Fenorm, entreprise qui a installé les fenêtres, pour un montant de 387 € HT.

Les conseillers trouvent cette somme élevée. Monsieur Etienne Lonski, ayant travaillé dans les fermetures, propose de se rendre sur place pour voir exactement la pièce défectueuse

## 8. Bail de chasse 2024 - 2033

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal doit délibérer pour choisir le mode de location pour le prochain bail de chasse pour la période de 2024 à 2033.

M. Ley Albert a fait valoir son droit de priorité par courrier en mai 2023. Depuis cette date il ne s'est manifesté et n'a pas répondu à nos sollicitudes.

Monsieur le maire propose de reporter ce point à une séance ultérieure.

## 9. Commission de contrôle des listes électorales

Conformément à l'article R.7 du code électoral, des commissions de contrôle des listes électorales doivent être instituées dans chaque commune par le Préfet après chaque renouvellement général des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

De nouveaux membres doivent ainsi être désignés pour trois ans. Les membres sortants ne peuvent être reconduits.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée comme suit :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18
- S'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électorale unique et permanent.
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner M. Martin RUEFF en tant que conseiller municipal intégrant la Commission de contrôle des listes électorales. Son suppléant sera M. Pascal SIMON.

Contrôle de légalité :	02/11/2023	Publication :	02/11/2023
N° délibération :	2023 DCM 10 09 - 04	Nomenclature ACTES	5.3.4

## 10. Colis aînés

Les conseillers municipaux ont décidé de refaire la distribution de colis pour les aînés.

Mesdames Sylvie PELLOUX et Annick LANG ont démarché les producteurs locaux afin d'élaborer des colis. Un exemple de colis est présenté.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour la confection des colis identiques à celui présenté.

La distribution sera faite le 16 décembre par les conseillers.

## 11. Halloween

Les conseillers municipaux décident de reconduire l'opération Halloween. La date a été fixée au 31 octobre à 18h30.

Un tract sera distribué dans la commune avec un appel aux parents pour encadrer les groupes d'enfants.

## 12. Urbanisme – dossiers déposés

- DP Jérôme HELL - Construction d'un portail et une clôture : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place du portail et l'accès demandé sur la RD 16 se situe en plein virage. En 2020, la CeA, service routier d'Altkirch, avait déjà émise des remarques pour éviter un accès à cet endroit, car il y a un manque de visibilité et un risque accidentogène accru. Elle avait déjà préconisé de faire un accès par la rue du moulin. Pour l'étude de ce dossier, le PETR, a à nouveau consulté la CeA et les conclusions sont attendues.
- PC Nicolas MEYER – Construction d'une pergola bioclimatique : avis favorable

## 13. Rapport d'activité Territoire d'énergie Alsace

Le rapport annuel de Territoire d'énergie Alsace a été envoyé aux membres du conseil municipal. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 de Territoire d'énergie Alsace

## 14. Territoire d'énergie Alsace - modification du périmètre (adhésion communes)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

**Vu** les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

Demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

\*\*\*

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à *l'unanimité des membres présents et représentés*.
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

Contrôle de légalité :	02/11/2023	Publication :	02/11/2023
N° délibération :	2023 DCM 10 09 - 05	Nomenclature ACTES	7.5.6

## 15. Plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune doit se doter d'un plan communal de sauvegarde. L'échéance de la préfecture est fixée au 30 avril 2024. Un premier PCS a déjà été établi en 2013, mais il faut l'actualiser. Une réunion de travail sera organisée prochainement pour étudier le dossier.

## 16. Réserve communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la préfecture demande à chaque commune de transmettre une liste de personnes faisant office de réserve communale en cas de sinistre grave ou attentat. Il s'agit de personnes qui seront réquisitionnées en cas d'alerte.

Il faut dans un second temps également faire le relevé des bâtiments susceptibles d'être concernées pour des modifications dans le cadre d'économies d'énergie.

## 17. Communications diverses

### 17.1 Economies d'énergie

La préfecture demande à toutes les communes de faire le relevé des bâtiments susceptibles d'être concernées pour des modifications dans le cadre d'économies d'énergie.

### 17.2 Courrier avocat

Madame Grahn Sabine, quitte la réunion.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a réceptionné un courrier de l'avocate de M. David Stoecklin concernant la conduite d'eau alimentant la propriété de Monsieur Pflimlin Jean-Georges et notamment le moulin, qui traverse des parcelles de Monsieur Stoecklin David.

Ce différent concerne deux particuliers et le droit civil. La commune n'a aucun pouvoir d'intervention sur des propriétés privées. Toutefois si un propriétaire s'oppose à que cette conduite d'eau traverse sa parcelle, la commune devra prendre les décisions qui s'imposeront.

### 17.3 Entretien Willerwag

Monsieur le Martin RUEFF prend la parole au nom de l'Association Foncière qui s'est réunie le 2 octobre dernier. Il faut absolument prévoir une coupe sur le Willerwag. Monsieur le Maire prend acte et se rendra sur place.

## 18. Plaques pour le cimetière

Monsieur le Maire présente un devis des Ets Kauffmann de Tagsdorf pour l'établissement de plaques pour le cimetière.

En effet, le recensement des tombes a été effectué, mais il reste quelques tombes, où aucune personne n'a été identifiée.

La commune a décidé de mettre en place des plaquettes pour inciter les personnes qui se présentent sur ces tombes à prendre contact avec les services de la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donnent l'accord pour l'achat des plaques auprès des Ets Kauffmann de Tagsdorf pour un montant de 240 € TTC.

Contrôle de légalité :	02/11/2023	Publication :	02/11/2023
N° délibération :	2023 DCM 10 09 - 06	Nomenclature ACTES	1.1.4

Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.